

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les **VENDREDIS** après-midi, le bureau administratif est fermé jusqu'au 4 septembre inclusivement

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 18, Numéro 5

JUIN 2020

COLLECTE D'ENCOMBRANTS / MARDI 2 JUIN

Prenez note que la collecte des encombrants se tiendra le **MARDI 2 JUIN**. Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédent la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

Quels sont les gros rebuts collectés ? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, éviers, bains, réservoirs d'eau chaude, barbecues sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés ? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre ne seront pas ramassés lors de cette collecte.

Quels sont les principaux résidus qui ne seront pas acceptés ? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardage, brique, ciment, asphalte), les résidus verts, tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous ? Votre **Écocentre**, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de



démolition : vérifier les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques*. Celui-ci est ouvert, du **mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**.

*(Les équipements électroniques, tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, chaîne stéréo, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

LA ROUTE À CŒUR N'EST PAS UN DÉPOTOIR

Plus particulièrement cette année, nous avons constaté que de nombreux citoyens ont utilisé les abords de la Route à Cœur pour y déposer des déchets, des matériaux de construction, des encombrants et du recyclage. Nous sommes conscients que l'ouverture de l'écocentre a été retardée en raison de la pandémie qui sévit, mais ceci n'excuse pas ses gestes.

L'environnement n'a pas besoin d'être pollué davantage et les propriétaires des terrains sur la Route à Cœur n'ont pas à ramasser les déchets des autres.

Nous vous rappelons que les services de ramassage des matières résiduelles, du recyclage et des matières organiques sont toujours offerts selon le calendrier REVISÉ, que l'Écocentre a ouvert ses portes le 6 mai dernier selon l'horaire habituel et que le Centre de tri est également accessible.

Utilisez vos services et non les terrains et les routes pour vos rebuts. Soyons responsables !!

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL / HUIS CLOS

Considérant le décret gouvernemental, la séance du conseil prévue le 8 juin prochain se tiendra à huis-clos par conférence téléphonique. Cependant, les citoyens de la Municipalité peuvent soumettre leurs questions au conseil et ce, par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca. Les questions doivent être reçues à cette adresse avant lundi le 8 juin à midi. De plus, les audios des séances sont disponibles pour écoute sur le site Internet de la municipalité : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

FERMETURE BUREAU MUNICIPAL VENDREDI PM, PÉRIODE ESTIVALE

Nous vous rappelons que le **bureau municipal sera fermé les vendredis de 13h à 16h** pour la période estivale, et cela **dès le 5 juin jusqu'au 4 septembre inclusivement**, donc les vendredis après-midi il n'y a pas de personnel administratif à l'intérieur du bureau. Laissez vos messages dans la boîte vocale.



MOT DU MAIRE

Au moment de lire ces lignes, nous serons déjà bien engagés dans le déconfinement. Nous pouvons être fier de notre résilience collective. Bravo!

Le printemps est finalement arrivé et personne ne s'en plaint. Avec la neige qui disparaît, apparaissent les saletés que nous avions pourtant bien nettoyées à l'automne. Chacun à son râteau et sa brosse afin de redonner fière allure à nos propriétés. Nous sommes fiers de notre Municipalité et vos élus, les employés s'assurent également de promouvoir cette fierté. Vous aurez sans doute vu que le ménage des rues est déjà en voie d'être complété et dès que possible on s'attaque au pavage afin de nous permettre de se déplacer en sécurité et aussi à la plantation de fleurs. Une autre chose qui apparaît avec le printemps, c'est qu'avec le temps, nous avons tendance à cumuler toutes sortes de chose dans nos cours. Allant de la voiture qui ne roule probablement plus, aux amas de ferrailles ou de bois de toutes sortes, on en arrive parfois à ne plus voir ce que l'on a accumulé. Je vous invite donc à faire une petite tournée de votre propriété et de prendre action au besoin. Nous en appelons à chacun et chacune de s'assurer de faire le nécessaire afin de respecter la réglementation en ce domaine. Il revient à tous de prendre les mesures qui permettront de rendre notre Municipalité encore plus accueillante. Merci de participer à cette fierté des citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Neiges.

Jean-Marie Dugas, maire

RAPPEL DES RÈGLES DE CIVISME AVEC VOTRE CHIEN

Vous êtes nombreux à profiter du grand air avec votre animal de compagnie en ces temps difficiles. Nous tenons à vous rappeler que vous devez en **tout temps** garder votre chien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m et lui faire porter, si votre chien pèse plus de 20 kg (44 lbs) **en tout temps**, un licou ou un harnais, attaché à sa laisse dans les endroits publics (parc, rue, plage, sentier, etc.).

Nous vous rappelons également qu'aucun chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou son gardien sans avoir obtenu une autorisation expresse à cet égard. **Vous devez donc garder votre chien sur votre propriété :**

1. Dans un enclos entièrement fermé ou sur un terrain clôturé de tous ses côtés, la clôture étant d'une hauteur suffisante, étant donné la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir de l'enclos ou du terrain où il se trouve et étant dégagée de neige ou de matériaux permettant au chien de l'escalader ;
2. Attaché à un poteau au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisantes pour empêcher le chien de s'en libérer. La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas lui permettre de s'approcher à moins de deux mètres d'une limite du terrain voisin ;
3. Gardé sur un terrain sous le contrôle direct de son gardien (gardien dehors avec le chien), celui-ci devant avoir une maîtrise constante de l'animal ;
4. Dans un bâtiment où il ne peut sortir.

Votre chien mérite que vous preniez vos responsabilités à cœur pour son bien-être et celui de tous.

AUX PARENTS D'ENFANTS ÂGÉS ENTRE 5 ET 11 ANS DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

SONDAGE : Intérêt pour le terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles - Été 2020

La municipalité souhaite mesurer votre intérêt pour l'inscription de vos jeunes aux activités au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles dans le contexte de la COVID-19 pour la période du 25 juin au 14 août 2020 (8 semaines).

En raison de la situation exceptionnelle que nous rencontrons actuellement, un « *Guide pour la relance des camps en contexte de prévention de la COVID-19* » a été élaboré et diffusé le 15 mai dernier par le gouvernement du Québec.

Lien Internet : <https://campsquebec.com/mesures-covid19>.

En effet, ce guide se veut de permettre aux municipalités d'être mieux outillées pour évaluer leurs capacités et leur volonté d'ouvrir leurs portes.

Nous souhaitons ainsi mesurer le nombre de jeunes qui pourraient s'inscrire au terrain de jeux. Veuillez s'il-vous-plait noter que ce sondage ne fait pas office de formulaire d'inscription. Le formulaire est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2020/05/SondageTJeux.pdf>

Merci de répondre d'ici le 1^{er} juin à 12h00 au sondage et de le transmettre par courriel au : greffe@notredamedesneiges.qc.ca

FEUX À CIEL OUVERT ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement n° 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé. Selon l'article 7, dudit règlement, malgré l'interdiction de l'article 2, un feu peut toutefois être allumé sans permis dans les conditions suivantes :

- 1- Gril et barbecue.
 - 2- Le foyer extérieur doit posséder une grille pare-étincelle devant l'âtre et au sommet de la cheminée.
 - 3- Le foyer doit être installé à au moins 4 mètres (13.12 pieds) de tous bâtiments et arbres.
 - 4- Le foyer doit être installé à au moins 122 cm (4 pieds) de tous matériaux combustibles (table, chaise, patio, etc).
 - 5- Le plancher doit être conçu de matériaux incombustibles et se prolonger d'au moins 450 mm (1.5 pied) tout le tour du foyer.
 - 6- Seuls le bois naturel (branche et feuille) ainsi que du papier devront être utilisés pour la combustion et l'allumage (pas de bois peint, pas d'huile, pas de déchets domestiques, etc.).
 - 7- Dans un contenant à l'épreuve du feu d'un diamètre maximal de 1.10 mètre et muni d'un pare-étincelles sur le dessus et installé à 7.62 mètres de tout bâtiment et/ou de matériaux combustibles.
 - 8- De plus, nous comptons sur votre civisme afin de ne pas incommoder vos voisins avec la fumée selon la direction du vent. Par conséquent, si votre fumée incommode procéder à l'extinction immédiatement.
 - 9- Vous devez prévoir un extincteur portatif et/ou un boyau d'arrosage prêt à être utilisé à proximité du feu pour l'extinction rapide si nécessaire.
 - 10- Ne jamais laisser le feu sans surveillance d'une personne adulte responsable.
 - 11- Le propriétaire du bâtiment est le seul responsable. Il doit aviser tous ses locataires de l'existence du règlement n° 230 et les obliger à le respecter.
 - 12- Il est de votre responsabilité de prendre connaissance du règlement n° 230 sur les brûlages de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Malgré l'émission et l'obtention d'un permis et malgré l'article 7, aucun feu ne peut être allumé, sous aucune considération, lorsque les conditions climatiques dangereuses sont présentes, tels des vents forts ou soufflants par rafales.
- Pour renseignements à ce sujet, veuillez contacter le directeur du service des incendies Monsieur Pascal Rousseau au 418-851-2219. En raison de l'actuelle situation liée à la Covid-19 le service de sécurité incendie de la Ville de Trois-Pistoles a suspendu temporairement depuis le 20 avril 2020, la délivrance de permis de brûlage.

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des cheminées effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet Enr » **débutera vers la mi-juillet et devrait être complété d'ici la mi-septembre**. Si durant cette période, votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour un rendez-vous le plus rapidement possible. L'entreprise respecte les mesures gouvernementales en lien avec la Covid-19 pour le déploiement de ses services et les obligations s'y rattachant au moment où le service sera rendu. Donc, dans ce contexte, il n'y aura pas de ramassage de la suie pour les cheminées située à l'intérieur de la résidence cette tâche incombera aux propriétaires.